

1. Identification

| | | |
|---|---|--|
| Identificateur de produit | Antirobe (Clindamycin Hydrochloride) Capsules - 75, 150, and 300 mg | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Synonymes | Antirobe® * Antirobe Capsule * Antirobe Antibiotic Capsules * Clindamycin hydrochloride capsules * Antirobe Antibiotic Capsules 75mg * Antirobe Antibiotic Capsules 150mg | |
| Usage recommandé | Produit vétérinaire utilisé comme agent antibiotique | |
| Restrictions d'utilisation | Non destiné à l'usage humain | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Nom de la compagnie (É-U) | Zoetis Inc. | |
| | 10 Sylvan Way Parsippany, New Jersey 07054 (États-Unis) | |
| Centre antipoison et de toxicomanie Rocky Mountain | 1-866-531-8896 | |
| Département de soutien aux produits / soutien technique | 1-888-963-8471 | |
| Numéro de téléphone d'urgence | CHEMTREC (24 heures) : 1-800-424-9300 CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887 | |
| Nom de la compagnie (CA) | Zoetis Canada Inc. | |
| | 16740 Trans-Canada Highway Kirkland, Quebec, H9H 4M7 | |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887 | |
| Adresse courriel | soutienauxproduits@zoetis.com | |
| Département de soutien aux produits | 1-800-461-0917 | |
| | Toutes les fiches signalétiques sont disponibles sur le site Internet de Zoetis Canada au https://www.zoetis.ca/fr/sds/sds.aspx | |
| Fournisseur | Non disponible. | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|--|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Éléments d'étiquetage | | |



| | |
|--------------------------------|---|
| Mention d'avertissement | Attention |
| Mention de danger | Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. |

Conseil de prudence

Prévention

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter des gants de protection.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires

Peut avoir des effets similaires à ceux généralement observés dans l'usage clinique des antibiotiques, y compris irritations gastrointestinales, vomissements, diarrhées transitoires, nausées et douleurs abdominales. Une colite pseudo-membraneuse (se manifestant par une diarrhée très liquide, le besoin de déféquer, des crampes abdominales, une fièvre de faible intensité, des fèces saignantes et des douleurs abdominales) peut survenir.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------|
| Clindamycin Hydrochloride | | 21462-39-5 | 29.4 - 56 |
| Talc (non asbestiforme) | | 14807-96-6 | * |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir seulement sur les directives du personnel médical. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. L'ingestion peut provoquer une légère irritation gastro-intestinale accompagnée de nausées, de vomissements ou de diarrhées.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂). Appliquer prudemment des agents extincteurs pour éviter la création d'une poussière en suspension dans l'air.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

| | |
|--|---|
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Pendant le traitement, la poussière peut former un mélange explosif au contact de l'air. Les particules fines (nuage) peuvent alimenter un incendie ou une explosion. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. S'assurer une ventilation adéquate. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Éviter la formation de poussière. Ventiler la zone contaminée. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. S'assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Prevent release to the environment. Déversements peu importants : Essuyer avec un chiffon humide et placer dans un conteneur pour destruction. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions relatives à l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|--|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Porter un équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau. Si des comprimés ou capsules sont écrasés ou rompus, éviter de respirer la poussière et éviter tout contact avec les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Stocker dans un endroit bien ventilé. @ 15-30 °C (59-86 °F).. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). |

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | |
|--|------|-----------|----------------------|
| Clindamycin Hydrochloride (CAS 21462-39-5) | TWA | 100 µg/m³ | |
| ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH | | | |
| Composants | Type | Valeur | Forme |
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|------------------------|
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | TWA | 2 mg/m3 | Particules inhalables. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-------------|
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | TWA | 2 mg/m3 | Respirable. |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|----------------------|
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | TWA | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|-------------|----------------------|
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | TWA | 2 fibres/cc | |
| | | 2 mg/m3 | Fraction respirable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------|---------|-----------------------|
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | TWA | 2 mg/m3 | Poussière respirable. |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---|------------|----------|----------------------|
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | 15 minutes | 6 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 20 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 8 heures | 2 mg/m3 |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Analyse des risques par niveaux de contrôle

Non disponible.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Ventilation générale normalement adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

En cas de contact probable, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants de protection.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié. Utiliser des vêtements de protection (uniformes, blouses de laboratoire, combinaisons jetables, etc.) dans les zones de production et de laboratoire.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. On doit fournir des équipements de protection respiratoire lorsqu'il y a un risque d'exposition à des poussières, des brumes, des aérosols ou des vapeurs.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|---|
| Apparence | Capsule |
| État physique | Solide. |
| Forme | Solide. |
| Couleur | 75 mg - Green, 150 mg - Light blue and green (or blue and white), 300 mg - Blue |
| Odeur | Non disponible. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Non disponible. |
| Point d'éclair | Non disponible. |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles. Protéger du rayonnement solaire. Éviter la dispersion sous forme de nuage de poussière. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Les produits de décomposition thermiques peuvent inclure oxydes de carbone, azote et soufre. Peut inclure du chlorure d'hydrogène |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|---|--|
| Inhalation | Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce produit ne devrait pas présenter un danger par inhalation. |
| Contact avec la peau Clindamycin Hydrochloride | Peut provoquer une allergie cutanée. Espèces: Rat Gravité: Aucun effet. |
| Contact avec les yeux Clindamycin Hydrochloride | Provoque une sévère irritation des yeux. Espèces: Lapin Gravité: Modéré Espèces: Rat Gravité: Aucun effet. |
| Ingestion | Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. L'ingestion peut provoquer une légère irritation gastro-intestinale accompagnée de nausées, de vomissements ou de diarrhées.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer une allergie cutanée.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|--|
| Clindamycin Hydrochloride (CAS 21462-39-5) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Autre | | |
| DL50 | Rat | 279 mg/kg [Sub-tenon injection (Œil)] |
| Intraveineux | | |
| DL50 | Souris | 143 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 2618 mg/kg |
| | Souris | 1479 mg/kg |
| Sous-cutané | | |
| DL50 | Rat | 891 mg/kg |
| <u>Chronique</u> | | |
| Orale | | |
| DMENO | Chien | 600 mg/kg/j., 6 mois [Target organ: Gastrointestinal system] |
| DSENO | Rat | 600 mg/kg/j., 6 mois [No effects at maximum dose] 300 mg/kg/j., 1 années [No effects at maximum dose] |
| <u>Subaiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DSENO | Chien | 300 mg/kg/j., 1 mois [No effects at maximum dose] |
| Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | > 1600 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |

Corrosivité
Clindamycin Hydrochloride

Espèces: Rat
Gravité: Aucun effet.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec les yeux
Clindamycin Hydrochloride

Espèces: Lapin
Gravité: Modéré

Espèces: Rat
Gravité: Aucun effet.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Mutagénicité
Clindamycin Hydrochloride

Micronoyau in vitro
Résultat: négatif

Mutagénicité bactérienne (Ames)
Résultat: négatif
Espèces: Salmonella

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Utilisation industrielle - Inhalation: Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6)

A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6)

Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6)

Effet cancérogène détecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Talc (non asbestiforme) (CAS 14807-96-6)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le développement

Clindamycin Hydrochloride

250 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du foetus, Non tératogène
Résultat: DSENO
Espèces: Rat
Organe: Sous-cutané

600 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du foetus, Non tératogène
Résultat: DSENO
Espèces: Rat
Organe: Orale

600 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du foetus, Non tératogène
Résultat: DSENO
Espèces: Souris
Organe: Orale

Reproductivité
Clindamycin Hydrochloride

300 mg/kg/j. Reproduction et fertilité, FERTILITE
Résultat: DSENO
Espèces: Rat
Organe: Orale

| | |
|---|--|
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. Ce produit peut affecter Sang. Appareil gastro-intestinal. Foie. par exposition prolongée ou répétée. |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| Autres informations | Les individus sensibles à cette substance ou à d'autres substances de cette catégorie chimique peuvent développer des réactions allergiques. Une colite pseudo-membraneuse (se manifestant par une diarrhée très liquide, le besoin de déféquer, des crampes abdominales, une fièvre de faible intensité, des fèces saignantes et des douleurs abdominales) peut survenir. |

12. Données écologiques

| | |
|-------------------------------------|---|
| Écotoxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Éviter le rejet dans l'environnement. En tenant compte des dangers pertinents et connus pour l'environnement et la santé que représente le matériau, passer en revue et mettre en œuvre des techniques et des procédures de traitement des eaux usées et des déchets afin d'éviter l'exposition professionnelle et les rejets dans l'environnement. On recommande de pratiquer la réduction du volume des déchets. On doit utiliser les meilleures technologies disponibles afin d'éviter les rejets dans l'environnement. Cela peut inclure des techniques destructives pour les déchets et les eaux usées. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Aucun(e) connu(e). |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre. |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| TMD | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IATA | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| IMDG | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC | Sans objet. |

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Non |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Non |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Oui |
| Taiwan | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI) | Oui |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Non |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 23-Avril-2017

Date de la révision 20-Mai-2022

Version n° 02

Avis de non-responsabilité Zoetis Inc. estime que les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes et, alors qu'elles sont fournies de bonne foi, elles ne s'accompagnent d'aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite. Si un risque particulier n'est pas accompagné de données dans ce document, c'est qu'aucune information n'est connue pour le moment. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

**Informations relatives à la
révision**

Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu
entièrement.